

# Dans la France de 2014, certains n'ont pas accès à l'eau potable

► Longtemps réservée aux pays pauvres, la notion de « précarité hydrique » est désormais utilisée dans l'Hexagone, pays où l'« or bleu » coule en abondance. ► Le problème touche les sans-abri, victimes de la fermeture de certaines fontaines publiques, mais aussi de nombreuses personnes qui ne peuvent plus payer leur facture d'eau.

En France, plus de 99 % de la population a accès à l'eau potable. Une situation enviable, quand on sait que, dans le monde, 2,5 milliards de personnes ne bénéficient d'aucun système d'assainissement. Mais la question du 1 % restant, sur quelque 65 millions d'habitants, taraude de plus en plus les associations humanitaires et les pouvoirs publics.

Les personnes sans domicile sont les toutes premières victimes de cette forme d'exclusion. Youssef, jeune Marocain, n'a jamais eu aussi soif qu'en arrivant à Paris en plein hiver, il y a deux ans. « Les fontaines publiques étaient fermées, je suis resté trois jours sans boire, avant de comprendre comment trouver de l'eau », explique-t-il. Dans la rue, s'hydrater et rester propre relève du combat : aller aux Restos du cœur, y prendre une bouteille d'eau, surtout ne pas la jeter une fois vide pour la remplir dans des cafés. Mieux vaut être le premier arrivé, aux douches des accueils de jour, où la file d'attente s'allonge dès l'aube. « Il faut attendre une dizaine de jours avant de pouvoir réserver une machine à laver », précise-t-il.

Avec 450 sanitaires publics gratuits, ainsi que 18 bains-douches publics, la capitale fait pourtant partie des villes les mieux équipées en termes d'accès à l'eau pour les plus démunis. Un paradis, à côté de Marseille, dans laquelle 12 000 personnes sans domicile fixe se partagent six sanitaires publics et où la grande majorité des fontaines sont cassées, selon un inventaire réalisé par Médecins du monde. « La situation est devenue critique sur le plan sanitaire. Nous avons connu une recrudescence des cas d'hépatite A, l'an dernier, mais aussi de dermatose, de gastroentérite, d'infection urinaire », s'inquiète Cendrine Labaume, coordinatrice générale de l'ONG au niveau local. La cité phocéenne n'est pas une exception. À Calais, 300 à 400 migrants se partagent un seul point d'eau sur le lieu de distribution de l'aide alimentaire. Et, à l'échelle du pays, parmi les 17 000 habitants des bidonvilles, essentiellement des Roms de Roumanie et de Bulgarie, 3 700 vivent sans robinet à proximité, selon un diagnostic officiel réalisé l'été dernier.

Avoir un toit au-dessus de sa tête ne garantit pas un accès à l'eau suffisant. Les Français y consacrent en moyenne 1,1 % de leur budget. C'est raisonnable. Mais deux millions de ménages y consacrent



Un centre d'accueil de jour du Secours catholique. Dans la rue, s'hydrater et rester propre relève du combat.

plus de 3 % de leurs revenus. Le nombre de ménages aidés pour impayés d'eau est passé de 50 500 en 2005 à 67 500 en 2009, selon les chiffres les plus récents du ministère du logement.

Depuis, la tendance est loin de s'être inversée. « Tous les quinze jours, nous recevons 60 nouveaux dossiers de personnes incapables de s'acquitter de leur facture », note Mohammed Achim, responsable d'une équipe de prévention des coupures au Point information médiation multiservices de Lyon. La plupart d'entre eux proviennent de bénéficiaires du Fonds de solidarité pour le logement. Comme le prévoit ce dispositif, l'eau ne peut leur être coupée, même s'ils ne paient plus,

et ce sur une durée d'un an. « Mais une fois ce délai écoulé, les ennuis recommencent, alors nous les encourageons à contribuer à hauteur de ce qu'ils peuvent », explique Mohammed Achim. Le Grand Lyon a, comme beaucoup de grandes agglomérations, renégocié son contrat avec son fournisseur. Aujourd'hui, Veolia facture 376 € pour 120 m<sup>3</sup> d'eau, soit la consommation moyenne par an d'une famille de quatre personnes. À compter de 2015, l'eau sera 24 % moins chère.

Mais toutes les collectivités n'ont pas le même poids. « Le prix de l'eau est poussé vers le haut, au moins dans les communes rurales, par des choix techniques de l'État en faveur de procédés coûteux soutenus

par des groupes industriels », estime André Paulus, ingénieur spécialisé dans les problématiques d'assainissement. L'expert prend pour exemple son village, Monpazier (Dordogne), où vivent 500 habitants. « Alors qu'une grande partie des ménages vit avec moins de 1 000 € par mois, leur facture s'élève à 832 € par an pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> », s'indigne-t-il.

De leur côté, les grands fournisseurs mettent en avant leurs efforts pour venir en aide à leurs clients en difficulté. Veolia Environnement a, par exemple, été amené à proposer une tarification progressive aux collectivités qui le souhaitent. C'est le cas à Perpignan, où les 60 premiers mètres cubes d'eau sont trois fois moins chers que les suivants en habitat collectif. « Cela ne marche pas à tous les coups, car près de 40 % des habitants n'ont pas de compteur individualisé », souligne Nathalie de Lataillade, chargée du respect des engagements de la société. Du coup, le groupe favorise plutôt les aides directes, à travers un programme nommé « Eau pour tous ». En 2012, la société a ainsi accordé 157 000 échéanciers de paiement (190 000 en 2011), 19 500 abandons de créances correspondant à 1,5 million d'euros, ainsi que des 20 140 « chèques eau », pour un montant de 547 000 €.

JEAN-BAPTISTE FRANÇOIS

# REPÈRES

## CE QUE DIT LA LOI

- **L'accès à l'eau et son assainissement relèvent de la compétence des communes ou des intercommunalités.** Elles peuvent gérer directement ce service en régie publique ou le déléguer à un fournisseur privé.
- **Contrairement à la notion de « précarité énergétique »,** inscrite dans la législation depuis 2010, celle de « précarité hydrique » n'a pas

encore de définition légale. Toutefois, la loi de 2006 institue dans son premier article *« le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous »*.

- Depuis le vote de la loi Brottes, en avril 2013, les collectivités ont la possibilité d'expérimenter une tarification sociale de l'eau.
- Dans un rapport de 2010 sur « L'eau et son droit », le Conseil d'État recommande d'obliger les communes à rouvrir des points d'eau collectifs, accessibles aux sans-abri.